

Séance du 2 Février 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le 02 février, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à ALBON sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de la convocation : 26 Janvier 2023

Secrétaire de séance : Philippe BECHERAS

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 49

BECHERAS Philippe, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BARON ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, MADINIER Pierre, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, SARGIER Maurice, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, ALLOUA Jacques, ORIOU Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOU Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, SANCHEZ Maryse, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, BAYLE Patrick, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 5

ROUMÉAS Raphaëlle, MOUTON Jean-Marc, FAURE Estelle, DELANOË Annick, MEDDAHI Anissa

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 3

SARGIER Maurice (pour MOUTON Jean-Marc), LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle), SAPET Frédérique (pour MEDDAHI Anissa)

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération n° 2023_02_02_08

Objet : 8.8- RIV-Déclaration de projet - Projet de protection de la commune de St Sorlin-en-Valloire contre les crues des cours d'eau des bassins Nant, Dolure, Veuzes et Collières

Rapporteure : Nicole DURAND

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Valloire-Galaure conduit par la Communauté de communes, des travaux d'aménagements hydrauliques sont prévus afin d'améliorer la protection de la population des risques inondations. Ainsi, l'aménagement de protection de la commune de St Sorlin-en-Valloire contre les crues des cours d'eau des bassins Nant, Dolure, Veuzes et Collières constitue un projet prioritaire afin de protéger les habitations riveraines et le centre-ville jusqu'à la crue centennale.

Concernant les démarches réglementaires, ces travaux ont été soumis à une enquête publique préalable à une autorisation préfectorale qui s'est déroulée du 14 octobre au 3 novembre 2022 comportant les volets suivants :

- Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une absence d'opposition au titre de Natura 2000 et autorisation de défrichement ;
- Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de St Sorlin-en-Valloire ;
- Enquête parcellaire ;
- Servitude d'Utilité Publique de « sur inondation » sur les communes de St Sorlin-en-Valloire et Epinouse.

**Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour,
Valence, le 24 Août 2023**

Pour le Préfet, et par délégation

Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

Les conclusions du commissaire enquêteur, transmises par les services de l'Etat le 5 janvier 2023, sont favorables sur l'ensemble des dossiers, avec un avis favorable sur la procédure SUP.

SLOW

Seules deux recommandations portant uniquement sur la commune d'Epinoze ont été faites par le commissaire enquêteur, qui précise cependant que ces recommandations sont des « simples souhaits qui ne remettent pas en cause le sens favorable de l'avis »: assurer l'entretien du Dolure et organiser une réunion publique pour rassurer les habitants d'Epinoze sur le fait que le projet n'impacte pas le quartier de la gare. Concernant la commune de St Sorlin-en-Valloire, l'avis favorable a été donné sans aucune recommandation supplémentaire.

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, la Communauté de communes doit à présent, suite à l'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur, délibérer sur la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour confirmer le caractère d'intérêt général du projet. Ce document est un préalable à la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux.

Le dossier de déclaration de projet joint en annexe présente les éléments de contexte, son intérêt général, les impacts sur l'environnement et leurs mesures d'évitement, l'avis de l'autorité environnementale et de la commune de St Sorlin-en-Valloire, et les propositions de réponses aux recommandations du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la déclaration de projet et **CONFIRME** l'intérêt général du projet de protection de la commune de St Sorlin-en-Valloire contre les crues des cours d'eau des bassins Nant, Dolure, Veuzes et Collières,
- **SOLLICITE** Madame la Préfète de la Drôme pour la prise de l'arrêté préfectoral :
 - Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AEU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une autorisation de défrichement,
 - Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de St Sorlin-en-Valloire,
 - Institution d'une servitude d'utilité publique de « surinondation » sur les communes de St Sorlin-en-Valloire et Epinoze,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus, par les **Conseillers Communautaires** présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre JOUVET

Par délégation,

La Directrice Générale des Services
Céline CALPENA



Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble BP 1135 2 place de Verdun 38022 Grenoble cedex ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes.

Projet de protection de la commune de St Sorlin-en-Valloire
contre les crues des cours d'eau des bassins Nant, Dolure,
Veuzes et Collières
Communes de St Sorlin-en-Valloire et Epinouze
Dossier de déclaration de projet – 2/2/2023

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Valloire-Galaure conduit par la Communauté de communes, des travaux d'aménagements hydrauliques sont prévus afin d'améliorer la protection de la population des risques inondations. Ainsi, l'aménagement de protection de la commune de St Sorlin-en-Valloire contre les crues des cours d'eau des bassins Nant, Dolure, Veuzes et Collières constitue un projet prioritaire afin de protéger les habitations riveraines et le centre-ville jusqu'à la crue centennale.

Concernant les démarches réglementaires, ces travaux ont été soumis à une enquête publique préalable à une autorisation préfectorale qui s'est déroulée du 14 octobre au 3 novembre 2022 comportant les volets suivants :

- Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une absence d'opposition au titre de Natura 2000 et autorisation de défrichement ;
- Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de St Sorlin-en-Valloire ;
- Enquête parcellaire ;
- Servitude d'Utilité Publique de « sur inondation » sur les communes de St Sorlin-en-Valloire et Epinouze.

Les conclusions du commissaire enquêteur, transmises par les services de l'Etat le 5 janvier 2023, sont favorables sur l'ensemble des dossiers, avec un avis favorable sur la procédure SUP.

Seules deux recommandations portant uniquement sur la commune d'Epinouze ont été faites par le commissaire enquêteur, qui précise cependant que ces recommandations sont des « simples souhaits qui ne remettent pas en cause le sens favorable de l'avis » : assurer l'entretien du Dolure et organiser une réunion publique pour rassurer les habitants d'Epinouze sur le fait que le projet n'impacte par le quartier de la gare. Concernant la commune de St Sorlin-en-Valloire, l'avis favorable a été donné sans aucune recommandation supplémentaire.

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, la Communauté de communes doit, suite à l'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur, approuver la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour confirmer le caractère d'intérêt général du projet. Ce document est un préalable à la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux.

La présente déclaration de projet rappelle l'objet de l'opération, tel que qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et son intérêt général.

1. Synthèse du contenu du projet

Le Nant est un torrent perché et endigué qui s'écoule sur son cône de déjection. Il génère des crues rapides et violentes et les digues sur sa partie aval sont en mauvais état. Elles sont mises en charge dès une crue bi-annuelle et sont submersibles dès la crue vingtennale. Ces inondations impactent les maisons (lotissements très vulnérables en rive gauche et droite) ou entreprises riveraines (situées en contrebas du cours d'eau) mais aussi le centre-ville et les quartiers Bellangeon et du Moulin. Enfin, ces quartiers sont également largement inondables pour une crue

cinquantennale des Collières (crue du Dolure ou des autres torrents amont qui débordent et viennent remplir les Collières).

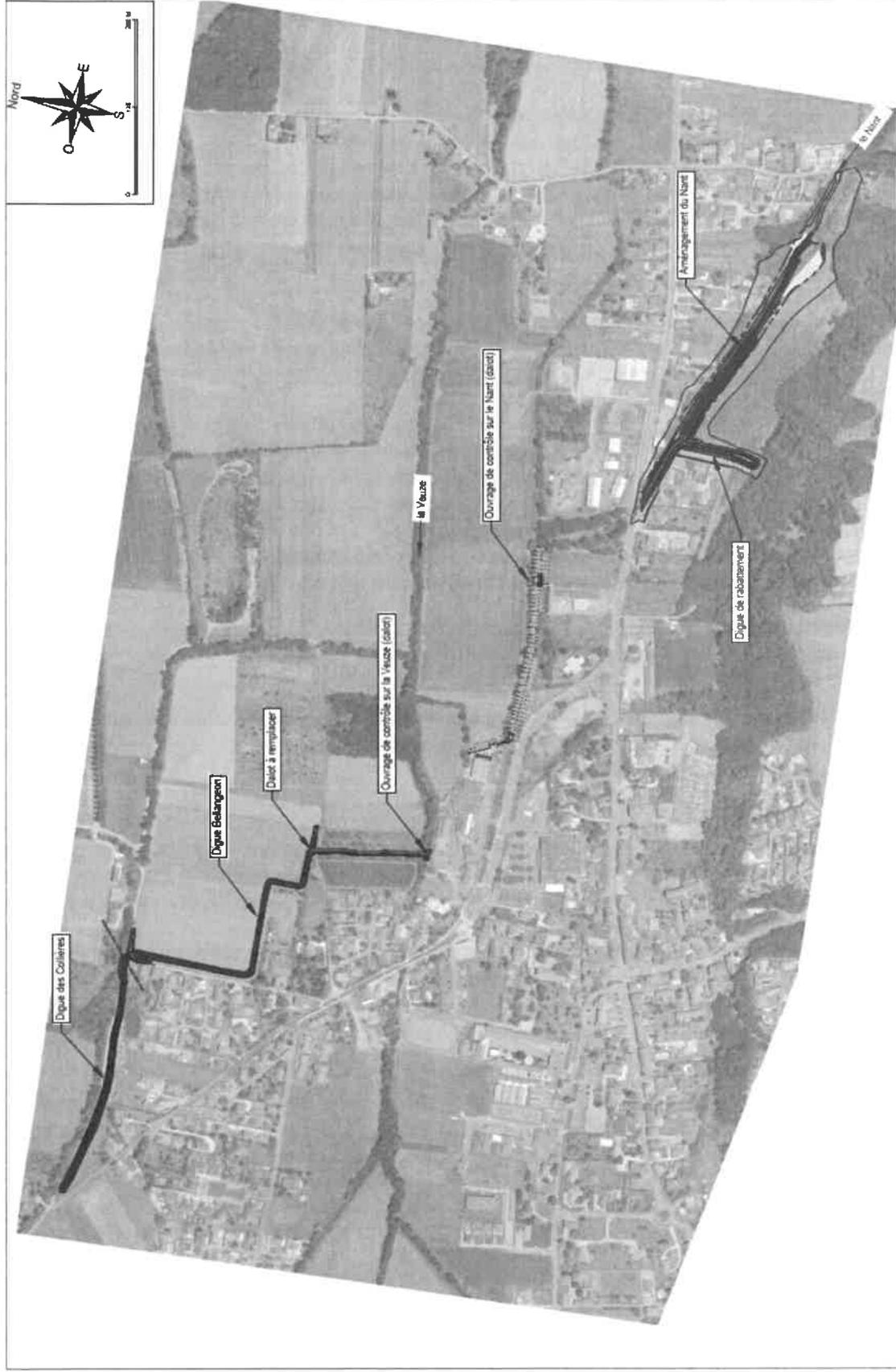
De par la complexité des écoulements et la multitude de sources potentielles d'inondation, la protection rapprochée de l'ensemble de Saint-Sorlin-en-Valloire est la seule solution envisageable.

2. Objet de l'opération

Le principal objectif du projet est de mettre en sécurité la population du centre-ville de St Sorlin-en-Valloire de la crue d'occurrence centennale des cours d'eau des bassins Nant, Dolure, Veuzes et Collières.

Les aménagements prévus, représentés sur la figure suivante, sont :

- La création d'un endiguement de protection des quartiers de Bellangeon et du Moulin ;
- Le remplacement d'un dalot existant sur un bras de Veuze ;
- La mise en œuvre de deux ouvrages de contrôle des débits sur le Nant et sur les Veuzes ;
- La reprise d'un endiguement rive droite sur le Nant en amont de la RD1, et sur la rive gauche, l'arasement de la digue existante et la réalisation d'une digue de rabatement ;
- La rehausse du parapet du pont de la RD1.



3. Diagnostic du risque inondation sur la commune de St Sorlin-en-Valloire

Sur la Valloire, la zone inondable s'étend sur toute la largeur de la plaine du fait d'un réseau de cours d'eau dense, complexe et sous-dimensionné pour les grosses crues (débordements dès la crue décennale). Cette plaine est également caractérisée par un phénomène d'infiltration très marqué (la crue de l'Oron à Beaurepaire en 1993 atteignait jusqu'à 120 m³/s alors qu'elle ne représentait plus que 15 m³/s à Saint Rambert d'Albon en aval du bassin versant) permettant un ralentissement des écoulements et un lien très fort avec la nappe d'alimentation en eau. Enfin, la présence de combes latérales à la plaine alimente fortement cette large zone inondable.

La commune de St Sorlin-en-Valloire est soumise à deux types d'inondation :

- aux inondations des Collières, elles-mêmes alimentées par le Dolure (capacité Q10) correspondant au point bas topographique de la vallée. La crue de 1993, dernière grosse crue observée sur ce territoire, correspond à ce type d'inondation.

- aux inondations potentiellement rapides, violentes et directes du Nant dues à la capacité nettement insuffisante du lit mineur pour faire passer une crue centennale (débordements possibles dès 6 m³/s contre 16 m³/s en Q100), et au risque très important de brèche dans les merlons existants en très mauvais état. Ce torrent est perché, ce qui augmente fortement l'aléa (augmentation des vitesses de débordements) et la vulnérabilité (habitations situées en contrebas sans étage refuge).

Les zones inondables du Nant et des Collières sont donc **interdépendantes** et l'inondabilité de St Sorlin-en-Valloire ne pourra être réduite qu'en travaillant sur ces deux cours d'eau.

Les différents arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles relatives aux inondations et coulées de boue de la commune de St Sorlin-en-Valloire sont listés ci-après : 4/10/1984, 25/9/1987, 9/10/1988, 2/10/1993, 10/6/2000, 8/12/2000, 1/12/2003, 6/9/2008, 9/10/2014 et 3/11/2014.

Au vu du contexte hydraulique, il est nécessaire de **conserver les zones d'expansion naturelles** des crues de la plaine de la Valloire tout en renforçant la **protection rapprochée** des secteurs les plus vulnérables et en limitant les risques et les apports des combes.

C'est dans cet objectif que les aménagements de protection ont été conçus sur St Sorlin-en-Valloire :

- sur le Nant, en reprenant les digues existantes en mauvais état en rive droite (habitations présentes en contrebas du torrent) et en redonnant une zone d'expansion de crue sur la rive gauche (champ agricole) tout en protégeant au plus près le quartier des Petites Epines Bénites par la construction d'une digue (dit de « rabatement »).
- sur la plaine de la Valloire, en limitant le débit des Veuzes par les ouvrages de contrôle et en favorisant la sur-inondation des terrains agricoles avec la mise en place d'une digue de protection rapprochée sur le secteur Bellangeon.

4. Etude d'incidence environnementale

A l'échelle du projet, une analyse de l'état initial portant sur le milieu physique et le milieu biologique a été réalisée. La solution retenue, élaborée sur la base des investigations réalisées, apporte une réponse permettant de minimiser les impacts sur l'environnement soit en les évitant soit en les réduisant par le biais d'adaptations. Les impacts résiduels sont faibles à très faibles et ceux liés au défrichement sont, quant à eux, compensés par des mesures proportionnées, accompagnées d'un suivi et compatibles avec les moyens de la Communauté de communes. La synthèse des mesures prises pour limiter les impacts sur l'environnement est fournie en annexe.

Ce projet permet de concilier la sécurité et la protection des personnes et des biens avec les enjeux environnementaux. L'analyse coût/bénéfice conclut en indiquant que la réalisation du projet permettrait d'éviter des dommages estimés à environ 187 000 € par an. Celle-ci considère les ouvrages comme économiquement rentables à horizon 9 ans.

5. Avis de l'autorité environnementale

En application des articles L122-1, R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie le 2 juillet 2018 pour avis sur le projet d'aménagement des cours d'eau des bassins Nant, Dolure, Veuzes et Collières à St Sorlin-en-Valloire.

Considérant que les caractéristiques du projet ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et que les mesures proposées permettent d'éviter ou de réduire les impacts potentiels en phase chantier sur le milieu aquatique et terrestre, l'autorité environnementale a décidé le 1^{er} août 2018 que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

En application des articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 du Code de l'urbanisme, la mission régionale de l'autorité environnementale a été saisie le 4 février 2019 pour avis sur ce même projet d'aménagement.

Considérant que la nature du projet motivant la mise en compatibilité n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, la mission régionale de l'autorité environnementale a décidé le 4 avril 2019 que le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de St Sorlin-en-Valloire n'était pas soumis à évaluation environnementale.

6. Avis de la commune de St Sorlin-en-Valloire

Par délibération du 9 mars 2022, la commune de St Sorlin-en-Valloire émet également un avis favorable sur ce projet.

7. Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Suite à l'enquête publique, le rapport final et les conclusions motivées ont été transmis à la Communauté de communes ainsi qu'aux mairies de St Sorlin-en-Valloire et d'Epinouze par courrier en date du 5 janvier 2023.

Le commissaire enquêteur a émis des avis favorables à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de St Sorlin-en-Valloire, à l'autorisation environnementale unique comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'à l'autorisation de défrichement, et à l'institution d'une servitude d'utilité publique de surinondation.

Il a formulé deux recommandations concernant la SUP surinondation :

- Assurer périodiquement l'entretien du lit mineur et des rives du Dolure pour fluidifier son écoulement et réduire les risques d'embâcles comme le demandent les habitants d'Epinouze ;
 - ⇒ Un plan pluriannuel d'entretien de la végétation est porté par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et les cours d'eau du secteur dont le Dolure sont intégrés à cette gestion. Une intervention est planifiée tous les 1 à 3 ans en fonction des tronçons. Il est également rappelé que l'entretien des berges des cours d'eau est un devoir des propriétaires riverains mais une attention particulière sera portée sur ce cours d'eau.
- Expliquer pour rassurer la population d'Epinouze sur le projet et ses conséquences à l'occasion d'une réunion publique avant le début des travaux.
 - ⇒ La Communauté de communes confirme l'organisation d'une réunion publique sur la commune d'Epinouze avant la phase travaux.

8. Conclusion

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche souhaite aménager des systèmes d'endiguement sur la commune de St Sorlin-en-Valloire afin de limiter les inondations liées aux crues des cours d'eau des bassins Nant, Dolure, Veuzes et Collières.

Cet aménagement a fait l'objet d'une définition tenant compte des différents enjeux environnementaux, fonciers techniques et humains. Il est pleinement cohérent avec les missions de la Communauté de communes concernant la protection des personnes et des biens vis-à-vis des inondations.

St Sorlin-en-Valloire est la 2ème commune du territoire par le nombre de ses arrêtés de catastrophe naturelle liée aux inondations : 10 arrêtés entre 1984 et 2014. De plus, les « digues » du Nant représentent le point le plus critique du territoire de l'intercommunalité, en termes de risques aux personnes.

En effet, les études ont montré que les digues du Nant ne sont pas en bon état et qu'une rupture de celles-ci lors d'une crue représenterait un risque élevé pour la cinquantaine de personnes habitant dans le quartier des Epines Bénites. Ainsi, lors d'une crue centennale, la rupture entrainerait une lame d'eau d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 1 mètre et des vitesses supérieures à 0,5 m/s (ce qui correspond aux hauteurs et vitesses d'un aléa fort). Ce risque est encore aggravé d'une part du fait que le Nant est un cours d'eau de régime torrentiel (la montée des eaux dans le torrent peut se produire en moins d'une heure), et d'autre part du fait que le lit du Nant est surélevé par rapport aux habitations.

L'intérêt général du projet est donc majeur car il vise à protéger de risques à la vie humaine (environ 50 personnes) et qu'il protégera 400 autres personnes du risque d'inondation jusqu'à la crue centennale. A contrario, seules 7 habitations, déjà situées en zone inondable en aléa moyen à fort et non protégées aujourd'hui, seront impactées négativement par la sur-inondation générée par le projet. Pour ces 7 habitations, des indemnités sont prévues pour s'équiper en systèmes de protection rapprochée.

Compte tenu du risque inondation présent sur la commune de St Sorlin-en-Valloire, du dossier soumis à enquête publique, de l'avis favorable des autorités environnementales de l'Etat, des avis motivés et des conclusions favorables du commissaire enquêteur sur la nécessité de réaliser cet aménagement et l'attente des riverains, l'opération projetée présente bien un caractère d'intérêt général car elle participe à la prévention des risques et permet d'améliorer la sécurité des personnes et des biens en cas de crues.

Annexe : Synthèse des mesures prises pour limiter les impacts sur l'environnement

Compartiments écologiques	Etié au niveau de la zone d'étude	Impacts bruts identifiés		Mesures			Impacts résiduels	
		Direct permanent	Direct temporaire	Indirect sur habitat	Evitement Réduction	Compensation		Accompagnement
Habitats naturels	Moderé	Faible Quelques dizaines de m ² détruits de ripisylve résiduelle	Faible	-	Déport de la digue en retrait du lit en rive gauche des Collières pour s'écarter de l'aulnaie-frénale longeant essentiellement la rive droite du cours d'eau et en retrait du bars de dérivation de la Veuze pour préserver minces ripisylve encadrant ce cours d'eau.	-	Augmentation de la surface de zone humide après les travaux par replantation en bordure du Primaron et abaissement du TN de la zone remaniée	Non significatif
Espèces végétales patrimoniales	Non significatif	Non significatif	Non significatif	-	-	-	-	Non significatif
Espèces végétales exotiques envahissantes	Faible	Non significatif	Non significatif	-	- Pas de transport des terres contaminées. - Stockage des résidus de Renouée du Japon en containers. - Nettoyage des roues et outils de coupe après opérations en zones à Renouée du Japon ou à Solidage. - Coupe et/ou arrachage des individus.	-	- Plantations d'espèces indigènes pour occuper les surfaces terrassées. - Suivi de la colonisation par des espèces invasives.	Non significatif
Mammifères	Faible	Destruction d'œufs ou de juvéniles	Dérangement	Destruction d'habitat mais vastes zones propices à proximité	Travaux de défrichage et déboisement autorisés seulement entre septembre et février inclus.	-	Plantations d'espèces indigènes pour rétablir le potentiel d'accueil.	Non significatif
Chiroptères	Moderé	Destruction d'individus	Dérangement	Destruction de boisements hors arbres à gîtes potentiels mais préservation du combleur le long du Nant	Tracé retenu de la digue en rive gauche des Collières en retrait des arbres identifiés comme gîte potentiel à chiroptères. Travaux de défrichage et déboisement autorisés seulement entre septembre et février inclus. Précautions d'abattage sur d'éventuels arbres identifiés comme potentiels gîtes à chiroptères.	-	Plantations d'espèces indigènes pour rétablir le potentiel d'accueil.	Non significatif
Avifaune	Moderé	Destruction d'œufs ou de juvéniles	Dérangement	Destruction d'habitat mais vastes zones propices à proximité	Travaux de défrichage et déboisement autorisés seulement entre septembre et février inclus.	-	Plantations d'espèces indigènes pour rétablir le potentiel d'accueil.	Non significatif
Amphibiens	Faible	Destruction d'œufs ou d'individus	Non significatif	Non significatif	Eviter la formation de zones d'eau stagnante pendant le chantier en période printanière.	-	-	Non significatif
Reptiles	Faible à modéré	Destruction d'œufs ou de juvéniles	Dérangement	Perturbation des habitats d'espèces	- Enlèvement des tas de pierre et débris végétaux (tas de bois) avant le mois de novembre sur la zone de chantier. - Adaptation de la période de défrichage et de terrassement (autorisée en septembre-octobre).	-	Mise en place d'un linéaire conséquent de digues enterrées et enrochements propices aux reptiles.	Non significatif
Invertébrés	Faible	Non significatif	Non significatif	Non significatif	-	-	Digues en partie engazonnées avec cortèges floristiques d'exposition diverses	Non significatif

Synthèse des incidences du projet sur le milieu naturel terrestre et des mesures envisagées

DOCUMENT EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
CONTRE LES CRUES DES COURS D'EAU DU BASSIN :
NANT, DOLURE, VEUZES ET COLLIÈRES
SUR LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE

POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

La situation géographique et hydrographique de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE tout comme celle d'autres communes voisines au sein du territoire de la communauté de communes porte DrômArdèche les rend très vulnérables aux crues et inondations. Rivières et ruisseaux réagissent rapidement lors de fortes précipitations : les habitations du bourg, des quartiers Nord et Est de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE sont alors impactées par leur débordement causant la plupart du temps des dégâts matériels importants.

Depuis le XXI^e siècle, la période de retour des crues s'est accélérée en raison du changement climatique (novembre 2002 et décembre 2003) et notamment depuis 2008 avec des crues très importantes en 2013 et 2014 dans l'aire géographique de la communauté de communes.

La commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE se positionne au sein de la Communauté de Communes Porte DrômArdèche en tant que commune fortement impactée par les inondations dont les plus récentes sont survenues en 2008, 2013 et 2014. Sur cette période, de nombreuses habitations, bâtiments publics ou privés ont été touchés sur environ 28 communes avec parfois une hauteur d'eau supérieur à 1m.

Considérant qu'en l'absence d'aménagements hydrauliques et en intégrant le risque de rupture de digue, 356 personnes sont impactées et 99 salariés pour une crue centennale ; alors qu'avec la mise en œuvre des aménagements, 7 bâtiments d'habitation et un entrepôt industriel seraient impactés.

Considérant qu'en cas de crue importante du NANT, les débordements inonderaient fortement le lotissement des Epines bénites, entraînant un risque de mise en danger très important d'un grand nombre d'habitants. De plus, une grande partie du centre bourg de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE serait inondée en cas de rupture ou de crue centennale.

Considérant que le projet présenté par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche qui s'inscrit dans le cadre d'un projet « PAPI » propose de réduire les conséquences des inondations sur le territoire à travers une approche globale du risque porté par un partenariat entre les services de l'État et les acteurs locaux. Il comprend la mise en place de deux endiguements de protection et la mise en place d'ouvrages de contrôle des débits.

Considérant que le projet permettra de supprimer les inondations de période de retour centennal dans la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE en traitant le NANT, les COLLIÈRES et les VEUZES.

Considérant que les modélisations effectuées démontrent l'efficacité des ouvrages à prévenir dans des conditions optimales une crue du NANT et une crue du DOLURE.

Considérant que la création de zones de rétention temporaire des eaux par accroissement de la capacité de stockage des eaux d'une zone déjà inondable implique la nécessité d'instaurer des servitudes de sur-inondation. Les sites d'implantation d'aménagements hydrauliques pour l'essentiel s'inscrivent en zone A à vocation agricole ou en en zone N du plan de zonage du PLU et de façon plus anecdotique en zones Np, UB, UC, UI.

Considérant que les aménagements hydrauliques d'intérêt public visant à améliorer les conditions de sécurité de la population et des biens sur la commune et qui sont nécessaires au projet sont localisés dans des zones où le PLU n'est pas compatible. La mise en compatibilité du PLU de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE est ainsi nécessaire à la réalisation du projet.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation depuis 2017, dix réunions publiques ont été organisées par la communauté de communes, dont la première a été organisée le 15 mars 2017. Une dernière réunion a été organisée le 7 mars entre les habitants d'EPINOUBE, en particulier le quartier de la Gare, le bureau d'études ARTELIA, et la CCPDA.

Considérant que le conseil municipal de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE a délibéré favorablement sur le projet.

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée.

Considérant que les parcelles susceptibles d'être expropriées à la clôture de l'enquête publique sont au nombre de 12 pour une superficie totale d'environ 11 710 m² pour une superficie totale de la DUP de 29 000 m² et que les enjeux liés aux dégâts éventuels sur les biens et les personnes lors de crues justifient pleinement le recours éventuel à l'acquisition des emprises nécessaires par expropriation. Le montant total des acquisitions foncières se limite à un peu plus de 53 000 euros HT.

Considérant que 53 observations du public ont été enregistrées au cours de l'enquête publique, portant notamment sur les indemnisations, sur la Déclaration d'Utilité Publique ou encore des propositions d'aménagement. La CCPDA a apporté à toutes ces observations, ds réponses argumentées.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE et qu'il n'a pas relevé de réserves ou de recommandations.

Conclusion :

Compte-tenu de l'ensemble du dossier, de l'instruction du projet et des motifs et considérations ci-dessus, il apparaît que le projet de protection de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE contre les crues des cours d'eau du bassin : NANT, DOLURE, VEUZES et COLLIERES est déclaré d'utilité publique.